



January 24, 2018

NOTIFICATION

AREAS REGULATED FOR EMERALD ASH BORER EXPANDED **TO INCLUDE THE CITY OF WINNIPEG**

To slow the spread of emerald ash borer into new parts of Canada, the Canadian Food Inspection Agency (CFIA) is expanding areas regulated to control emerald ash borer to include the City of Winnipeg in Manitoba.

Effective immediately, the movement of ash materials, including logs, branches and woodchips, and all species of firewood from the affected sites is restricted. If you need to move regulated articles such as ash logs and branches or firewood of any species out of the EAB regulated areas, please contact your [local CFIA office](#) to request written authorization.

Because emerald ash borer can spread across long distances, the public can play a key part in helping to control the spread of emerald ash borer by not moving potentially infested materials.

Although the emerald ash borer poses no threat to human health, it is highly destructive to ash trees. It has already killed millions of ash trees in Ontario, Quebec and the United States, and poses a major economic and environmental threat to urban and forested areas of North America. The CFIA continues to work with federal, provincial, and municipal government partners to slow the spread of this pest.

Quick facts

- The emerald ash borer is native to China and eastern Asia. Its presence in Canada was first confirmed in 2002.
- Prior to this finding in Winnipeg, the emerald ash borer has been known to be present in Canada only in certain areas of Ontario and Quebec.
- The CFIA establishes regulated areas to restrict the movement of potentially infested plants and wood items to new areas where the pest has not been found.
- Emerald ash borer has killed a significant number of ash trees in Canada and the United States and has cost tens of millions of dollars to home owners, governments, and industry.

Additional information

- Additional information on the emerald ash borer and the CFIA's, 'Don't Move Firewood Campaign' may be found on the CFIA's website at, www.inspection.gc.ca/pests.
- Natural Resources Canada's website has a guide for detecting EAB damage, which is available at, <http://cfs.nrcan.gc.ca/pubwarehouse/pdfs/26856.pdf>

Members of the public are asked to report any EAB sightings to the CFIA through its website at, www.inspection.gc.ca/pests



24 janvier 2018

NOTIFICATION

EXPANSION DES ZONES RÉGLEMENTÉES À L'ÉGARD DE L'AGRILE DU FRÊNE POUR INCLURE LA VILLE DE WINNIPEG

Afin de ralentir la propagation de l'agrile du frêne dans de nouvelles régions du Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) élargit les zones réglementées de lutte contre l'agrile du frêne afin d'inclure la ville de Winnipeg, au Manitoba.

En vigueur immédiatement, il est interdit de déplacer tout produit du frêne, comme les billes, les branches et les copeaux de bois, ainsi que toutes les essences de bois de chauffage provenant des lieux touchés. Si vous devez déplacer à l'extérieur des zones réglementées à l'égard de l'agrile du frêne des articles réglementés comme des billes ou branches de frêne ou du bois de chauffage de n'importe quelle essence, veuillez communiquer avec le bureau [de l'ACIA de votre région](#) pour demander une autorisation écrite.

Étant donné que l'agrile du frêne peut se propager sur de longues distances, la population peut jouer un rôle clé dans la lutte contre la propagation de ce ravageur en ne déplaçant pas de produits potentiellement infestés.

Bien que l'agrile du frêne ne pose aucun risque pour la santé humaine, il s'agit d'un insecte ravageur très destructeur pour les frênes. Il en a déjà tué des millions en Ontario, au Québec et aux États-Unis, et il présente une menace économique et environnementale importante pour les régions urbaines et boisées de l'Amérique du Nord. L'ACIA continue de collaborer avec les gouvernements fédéraux et provinciaux ainsi que les administrations municipales afin de ralentir la propagation de ce parasite.

Faits en bref

- L'agrile du frêne est originaire de Chine et d'Asie orientale. Sa présence a été confirmée pour la première fois au Canada en 2002.
- Avant sa détection à Winnipeg, l'agrile du frêne était connu pour être présent seulement au Canada dans certaines régions de l'Ontario et du Québec.
- L'ACIA établit des zones réglementées pour restreindre le déplacement de végétaux et de produits ligneux pouvant être infestés vers de nouvelles régions exemptes du ravageur.
- L'agrile du frêne a tué un nombre considérable de frênes au Canada et aux États-Unis et a coûté des dizaines de millions de dollars aux propriétaires, aux gouvernements et à l'industrie.

Renseignements supplémentaires

- Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'agrile du frêne et la campagne de l'ACIA «Ne déplacez pas de bois de chauffage», consulter le site Web de l'ACIA à l'adresse suivante:
www.inspection.gc.ca/phytoravageurs
- On peut également consulter un guide pour la détection des dommages causés par l'agrile du frêne sur le site Web de Ressources naturelles Canada à l'adresse suivante:
<http://cfs.nrcan.gc.ca/pubwarehouse/pdfs/26857.pdf>

Les membres du public sont invités à signaler toute observation de l'agrile du frêne à l'ACIA par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.inspection.gc.ca/phytoravageurs